



Règlement des études musicales

Ce règlement suit les préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique

PRÉ-CYCLE

EVEIL

L'éveil musical s'adresse essentiellement aux enfants en CP, voire en grande section d'école maternelle, pour une durée de 45 min.

CYCLE 1

Ce cycle est accessible à partir de la classe de CE1. Il n'y a pas de limite d'âge supérieure. Le premier cycle comporte trois disciplines obligatoires :

INSTRUMENT	PRATIQUE COLLECTIVE	FORMATION MUSICALE
Cours de 30 min hebdomadaire	Cours de 45 min à 1 h hebdomadaire	Cours de 1 h hebdomadaire
Cycle d'initiation instrumentale Durée : 1 ou 2 ans (probatoire)	- Pratique collective vocale possible dès la 1 ^{ère} année d'initiation instrumentale.	Durée moyenne : 5 ans
1 ^{er} cycle instrument : Durée : 3 à 5 ans Il n'y a cependant pas de limite dans le nombre d'années passées dans un même cycle. Il peut être allongé suivant la vitesse d'acquisition de l'élève.	- Pratique collective obligatoire : chorale ou ensemble instrumental (à partir de la 2 ^{ème} année), sur avis des professeurs.	

Une évaluation continue est menée tout au long du cycle. Le passage en 2^{ème} cycle se fait après examen devant un jury, dans l'une des écoles ressources.

Un décalage entre le cycle instrumental et le cycle en formation musicale est possible.

CYCLE 2

Le second cycle, d'une durée de 3 à 5 ans propose 2 possibilités : cursus diplômant ou cursus non diplômant.

CURSUS DIPLÔMANT 3 DISCIPLINES OBLIGATOIRES	CURSUS NON DIPLÔMANT 2 DISCIPLINES OBLIGATOIRES
<ul style="list-style-type: none"> - Instrument : 45 min - Formation musicale : 1 h 15 à 1 h 30 - Pratique collective : 1 h Le cursus se termine par le BEM (Brevet d'Etudes Musicales), diplôme départemental délivré sur épreuves. Durée de 3 à 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Instrument : 45 min - Pratique collective : 1 h à 1 h 30
La participation à l'orchestre de l'école ou à l'UMS est validé dans les pratiques collectives obligatoires.	



ADULTES

Un adulte peut suivre un cours d'instrument en cursus ou hors cursus. Le cours a une durée de 30 min hebdomadaire. Le passage de l'examen de fin de 1^{er} cycle n'est pas obligatoire, mais la réussite à cet examen donne accès à un cours en second cycle de 45 min, dans la limite de 5 années. La formation musicale n'est pas obligatoire, mais l'accession au second cycle requiert un niveau minimum d'autonomie en solfège. Dans tous les cas, une pratique collective est vivement conseillée, l'inscription au cours de formation musicale pouvant remplacer la pratique collective.